

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr CORSI Clément a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr CHALARD Patrick a donné pouvoir à Mme ANDANSON Sylvie.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2017 :

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

- SIAD : des changements informatiques au service administratif. Concernant la subvention exceptionnelle, quelques communes n'ont pas donné suite : sur 150 000€ attendus, 120 000€ environ ont été versés. Dans l'attente maintenant de la décision de Riom Sources et Volcans sur le devenir du SIAD, prochaine réunion en septembre.
>Concernant les difficultés financières du SIAD, il serait intéressant :
 - d'avoir un état des prestataires précisant le nombre des personnes âgées auprès desquelles ils interviennent,
 - dans le cas d'une dissolution du syndicat, de faire une simulation du coût pour les collectivités adhérentes.
- EPF Auvergne : les représentants des communes sont maintenant les représentants des communautés de communes auxquelles elles appartiennent. Ont été réélus les précédents membres de l'exécutif.
- SIAEP : un accord-cadre a été accepté pour les lots de travaux 2018. Les réservoirs ont été refaits.
- SBA : une réunion d'information en direction de l'ensemble des élus du territoire communautaire sur la redevance incitative a été organisée à Thuret le 29 juin.
>A noter : sur le site du SBA, chacun peut calculer le coût prévisionnel de la redevance.
- CCPL : parmi les décisions prises lors du dernier conseil communautaire du 27 juin, à noter notamment l'emploi à partir des vacances de Toussaint d'animateurs en CEE rémunérés forfaitairement 50 €/jour. Opposé à cette décision, Pierre LYAN estime

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

qu'elle fragilise le personnel en sous payant les animateurs saisonniers et qu'elle est contraire à l'exigence de formation et de qualification.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- Assainissement : l'appel d'offres aux entreprises a été publié le 25 mai, date limite de remise des propositions le 29 juin midi. Sur 12 dossiers retirés, 4 entreprises ont répondu. Les plis ont été ouverts et vérifiés en CAO le 29 juin à 18h30. L'étude détaillée des dossiers a ensuite été confiée au maître d'œuvre, Egis Eau.
>Avant les congés des uns et des autres (à partir du 14 juillet pour les premiers) et après que chacun ait pu lire les dossiers (transmission dématérialisée des propositions et des réponses des entreprises suite aux précisions demandées) la CAO (ouverte à l'ensemble du CM) se réunira le 13 juillet à 17h15 pour la présentation de l'analyse des dossiers par Egis Eau suivie d'une séance extraordinaire du conseil municipal ce même 13 juillet à 18h30.
- Aménagement des villages :
 - Visite du jury des villes et villages fleuris jeudi 20 juillet à 15h45. Présentation du dossier qui sera remis à chacun et du choix du parcours travaillés par Marina et Cédric.
- Bâtiments :
 - Préinscription par Adeline de l'ancienne mairie et de la salle des fêtes à Cocon2.

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Thuret d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Thuret, pour ce qui le concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

➤ **DECIDE :**

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

2°) de donner mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4°) d'autoriser Pierre LYAN, en sa qualité de Maire de Thuret, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) de nous engager, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

6°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

- Nouvelle mairie : en possession des certificats d'énergie relatifs à la chaudière et la ventilation mécanique, relance des autres entreprises concernées.
- Pôle enfance :
 - Comité de pilotage de l'ALSH périscolaire le 6 juillet : bilan de l'année en cours avec une hausse du nombre d'enfants aux ateliers TAP, les projets autour de la gestion des déchets cantine (compost, poulailler), de la cour de l'école, et un point budget (coût du service en 2016 environ 83 000 € dont 30 000 € sont pris en charge par la CAF).
 - Heures complémentaires :

Il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires ou supplémentaires à plusieurs adjoints d'animation ayant effectué des remplacements au cours de l'année scolaire :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

- à Victoria PASSARELLI : le 30/06 en remplacement de Cécile GAUTHIER en formation (6h30) et le 23/6 pour l'expo TAP (1h) soit un total de 7h30 (heures complémentaires sur paie de juillet 2017)
- à Karine DUPRÉ : le 5/7 en remplacement d'Audrey PICHONNEAU en maladie (9h) et le 23/6 pour l'expo TAP (1h) + 5.75h en régularisation de son contrat de base soit un total de 15.75h (heures complémentaires sur paie de juillet 2017)
- à Cécile GAUTHIER : les 7 et 12 avril en remplacement d'Eliane RANDON en formation (7h) + 6.25h en régularisation de son contrat de base soit un total de 13.25h (heures complémentaires sur paie de juillet 2017)
- à Betty PERONNIN : 6 heures + 12.75h en régularisation de son contrat de base soit un total de 13.25h (heures supplémentaires sur paies de juillet et août 2017)
- à Audrey PICHONNEAU : 12.5h en régularisation de son contrat de base et compte-tenu de la rupture anticipée de son contrat au 31 août 2017 (heures complémentaires sur paie de juillet 2017)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les adjoints d'animation ci-dessus.
 - **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2017.
- Prix du repas à la cantine scolaire de Thuret :
- Vu le coût réel du service pause méridienne – animation et repas - calculé à 6.83€/jour à partir du compte administratif 2016.
 - Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la mise en œuvre en septembre 2017 de tarifs « repas+animation » de la pause méridienne à moduler en fonction du quotient familial.
- Compte-tenu de la participation de certaines communes de domicile des enfants scolarisés à l'école Marcel BALNY.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles à compter du 1^{er} septembre 2017 :

DOMICILE	COUT REEL DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE		PRIX DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	
		Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €
THURET	6.83 €	3.33 €	3.13 €	3.50 €	3.70 €

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

SARDON	6.83 €	2.33 €	2.13 €	4.50 €	4.70 €
ST ANDRE LE COQ	6.83 €	1.20 €	1.00 €	5.63 €	5.83 €
BUSSIÈRES ET PRUNS	6.83 €	2.35 €	2.15 €	4.48 €	4.68 €
ST CLEMENT DE REGNAT BAS ET LEZAT VILLENEUVE LES CERFS	6.83 €	0.20 €	/	6.63 €	6.83 €

- Préparation rentrée scolaire :
 - Grands ménages : Eliane, Nathalie et Aurélie sont chargées des grands ménages, chacune dans les locaux dont elles ont la charge au cours de l'année. Joëlle signale le besoin d'entretien de la partie haute de la salle de jeux.
 - Interventions techniques : chaque enseignante a indiqué ses besoins en petits aménagements nécessaires dans leur classe. Les services techniques interviendront durant l'été pour répondre, dans la mesure du possible, à l'ensemble de ces demandes.
 - A la demande d'Eliane et après discussion avec les enseignantes, les ATSEM - agents maternels et le directeur du Pôle Enfance, le maire a accepté le changement de poste d'Eliane qui, à la rentrée scolaire 2017, interviendra dans la classe des moyennes et grandes sections, les deux agents maternels étant affectés à la classe des petits. En sa qualité d'ATSEM titulaire, Eliane sera référente auprès de sa hiérarchie du personnel communal intervenant à l'école (agents maternels et agents techniques). Elle accompagnera les agents maternels dans leurs missions et leur professionnalisation, accueillera et contribuera activement aux formations des stagiaires.
 - A partir de la rentrée scolaire 2017, le poste en responsabilité de directrice adjointe périscolaire occupé par Betty sera renforcé avec notamment une rencontre par mois avec Geneviève, directrice de l'école, pour permettre un meilleur échange entre l'école et l'ALSH.
 - Contrats aidés : dans le cadre de l'organisation en personnel pour la rentrée de septembre 2017, sous réserve de l'accord des services de Pôle Emploi et de la prise en charge des contrats aidés par l'Etat, le Conseil Municipal **DECIDE** :

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES DEUX POSTES
CAE 2EME ANNEE (renouvellement) :**

* 1 poste CAE d'agent maternel du matin + animation péri et extrascolaire à 22.50/35^{ème}

* 1 poste CAE d'agent maternel de l'après-midi + animation péri et extrascolaire à 27/35^{ème}

CREATION DE DEUX POSTES CAE (nouvelles embauches suite à la fin d'un contrat CAE de 3 ans et d'un contrat avenir de 3 ans) :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

* 2 postes CAE d'adjoint d'animation ALSH péri et extrascolaire l'un à 20/35^{ème} et l'autre 27/35^{ème}

- Formation : dans le cadre des actions de formation pour les agents en contrat aidé, un plan de préparation au CAP Petite Enfance est proposé par le GRETA de Riom Volvic pour Karine DUPRE. Sur une durée de 289 heures, cette formation se déroulerait sur la période du 6 septembre au 13 juin 2018 pour un coût total à la charge de la commune de : 2881.91 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la prise en charge par la commune de la formation au CAP Petite Enfance pour Karine DUPRE proposé par le GRETA de Riom Volvic.

- Subvention communale aux coopératives scolaires – année scolaire 2017/2018 :

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Marcel BALNY de Thuret.

Pour l'année scolaire 2016/2017 elle était de 44 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2017/2018 correspondant à 44 € par enfant sur la base de 148 élèves soit : **6512 €**. Cette subvention sera ajustée en septembre, au vu des effectifs à la rentrée.

- **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.

- La semaine scolaire de 4.5 jours sera maintenue pour 2017/2018.

IV – DECISION MODIFICATIVE :

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

- Budget GENERAL - régularisation immobilisations :

Chapitre 040
28041582

+ 521 €

Chapitre 042
6811

+ 521 €

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

V - ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE :

- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme :

- Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désistement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/07/2017

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **DECIDE :**

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- d'approuver le versement de cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie à savoir tous les domaines de l'offre de base + l'instruction des autorisations du droit des sols,
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

V – QUESTIONS DIVERSES :

- Drapeaux de la nouvelle mairie : sur façade ou sur les barreaux d'une fenêtre
- Concert baroque le 19 juillet
- Gestion des salles municipales, réflexion à engager pour une mise en place en septembre
- Vitesse excessive sur plusieurs axes dans les deux villages : rencontres par secteur avec les riverains pour une concertation sur les aménagements possibles.